

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47677

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -
Adaptations portées aux plans de la commune de Saint-Thurial**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 361-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les dispositions régissant les modifications du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sont définies par l'article L. 361-1 et suivant du code de l'environnement.

Le cadre des interventions départementales pour l'aménagement et l'entretien de ces itinéraires et leur ouverture au public, a été arrêté par l'Assemblée départementale en 2005 et 2006 pour les sentiers d'intérêt départemental.

Afin de prendre en considération les demandes de modifications de sentiers au PDIPR de la commune de Saint-Thurial et après avis favorable du Comité départemental de la randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'approuver les modifications retranscrites en annexe.

Il est rappelé que le financement du Département peut-être sollicité pour l'aménagement, le balisage et l'entretien des circuits d'intérêt local, dans le cadre du contrat départemental de territoire. Les communes doivent consulter leurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) respectifs pour déposer leurs démarches d'aides financières.

Si l'aménagement des circuits d'intérêt départemental relève de la compétence du Département, leur entretien peut être soumis à conventionnement avec les communes ou les EPCI.

Décide :

- d'autoriser le Président à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) les demandes de modification des circuits pour la commune de Saint-Thurial ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes de modification de circuits inscrits au PDIPR.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231101

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation